



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-604

OBJET : Règlementation de la circulation du 13 au 17 février 2025 – du n°2 au n°10 du Boulevard Carnot, 13120 GARDANNE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N°2024-1716 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-601 en date du 05 février 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public durant la réalisation des travaux de voirie relatifs à la réfection de la voie Boulevard Carnot côté pair du 13 au 17 février 2025 – Société EUROVIA ;

Vu la demande en date du 05 février 2025 référencée ODP-25-16 présentée par Madame [REDACTED], représentant la société EUROVIA sise 640 rue Georges Claude CS10564 13594 Aix-En-Provence, chargée d'effectuer des travaux de voirie **relatifs à la réfection de la voie Boulevard Carnot côté pair** ;

Considérant que ces travaux vont entraver la circulation au niveau du Boulevard Carnot ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

La voie du Boulevard Carnot côté pair (du n°2 au n°10), est fermée à la circulation du 13 février 2025 au 17 février 2025 de 07h00 à 20h00. Une déviation est mise en place Rue Faubourg de Gueydan, conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe n°1).

Article 2 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place, des consignes des agents de la Police Municipale et des bénévoles signaleurs déclarés en préfecture.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 06 février 2025.

Le Maire,
Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : 11 FEV. 2025

